



Conseil Communautaire

12 décembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 34
Pouvoir(s) : 4
Votants : 38

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry

Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Informations des décisions prises par délégation

(Application de l'art. L5211-10 du CGCT)

Monsieur le Président explique qu'une Décision n°D2024-04 en date du 12 décembre 2024 relative à l'attribution d'une aide financière au titre de l'OPAH Ru sur la commune de Patay (remplacement d'une menuiserie par une fenêtre plus performante) a été prise.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président explique que la commission cycle de l'eau réunie le 10 décembre 2024 a souhaité que soit constitué un groupe de travail restreint chargé de finaliser la rédaction du règlement du SPANC. Dès lors il est proposé de retirer le point n°20 de l'ordre du jour de la séance de Conseil Communautaire de ce jour.

Il donne ensuite la parole à Patrice VOISIN, Maire de Patay. Patrice VOISIN fait un point sur le programme Petite Ville de Demain dans lequel la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est engagée au profit de Patay. Il liste les enjeux financiers de ce programme ainsi que les projets à mettre en œuvre d'ici la fin du mandat.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

2/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 7 novembre 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 novembre 2024.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 novembre 2024.

3/ Délibération n°C2024 106 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance et,

- Désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

4/ Délibération n°C2024 107 : Pactes Territoriaux France Rénov – Engagement de principe et autorisation de signer une convention avec l'ADIL

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Les Pactes Territoriaux France Rénov' ont été mis en place pour améliorer l'efficacité du service public de la rénovation de l'habitat. L'objectif de ces pactes est de garantir un accompagnement neutre, gratuit, indépendant et de qualité pour ceux qui souhaitent rénover énergétiquement leur logement. A partir de 2025, le financement sera assuré par le budget de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et une nouvelle contractualisation. Ces pactes visent également à renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat.

Toutefois, les objectifs initiaux semblent être complexifiés par la fin du programme CEE SARE. Ce programme (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) a été lancé en 2019 et il était porté par l'ADEME et co-porté au niveau régional. Ce programme était financé par des certificats d'économie d'énergie.

Néanmoins, dans l'hypothèse où un Pacte Territorial ne serait pas signé par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et considérant qu'il n'est pas envisageable qu'un territoire ne soit pas couvert par le dispositif, l'ADIL signerait un Pacte dit Dérogatoire avec l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2025, avec la possibilité d'en réévaluer les termes annuellement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général de l'ANAH,

Compte tenu de l'évolution du dispositif et des contraintes en découlant,

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre les objectifs de rénovation de l'habitat sur le territoire,

Considérant que la continuité de service auprès des habitants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine nécessite de poursuivre le partenariat avec l'ADIL initié en juillet 2022 et notamment la tenue de permanences à l'Hôtel communautaire,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ne pas contractualiser de Pacte Territorial France Rénov' dans l'état actuel du droit et de ce fait, ne pas engager la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans l'élaboration d'un Pacte Territorial en 2025,
- autoriser la signature d'une convention avec l'ADIL 45-28 pour l'année 2025,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

[Monsieur Gervais GREFFIN arrive et prend part au vote.](#)

5 / Délibération n°C2024 108 : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables – définition d'une nouvelle zone sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération n°C2023_87 en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire définissait plusieurs zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes. Lors de son conseil municipal du 28 novembre 2024, la commune de Sougy a souhaité définir une nouvelle zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C2023_87 en date du 16 novembre 2023,
Vu la délibération du Conseil municipal de Sougy en date du 28 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la décision de la commune de Sougy,
- prendre acte que les échanges ont porté sur la conformité des propositions avec le projet de territoire inscrit dans le PLUI-H de la Beauce Loirétaine approuvé le 25 mars 2021 et avec le SCOT du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,
- prendre acte que la présente délibération sera transmise à la DDT45 et au référent préfectoral qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale, et
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

[Martial SAVOURE-LEJEUNE](#) souhaite avoir des informations sur un projet implanté sur Saran, derrière le centre pénitentiaire, de plusieurs dizaines d'hectares.

6/ Délibération n°C2024 109 : OPAH Ru – Approbation des termes de l'avenant n°1 élargissant le périmètre

Rapporteur : Hubert JOLLINET

Le 4 juillet 2022, le Président du Conseil départemental pour l'ANAH et le Conseil départemental, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la ville de Patay ont signé une convention d'OPAH Ru sur la commune de Patay. Elle a été conclue pour une période de 5 années. Elle portera ses effets sur les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH jusqu'au 3 juillet 2027.

Le service public de la rénovation de l'habitat a été réformée et doit s'appliquer à compter de 2025. Les OPAH classiques ne sont pas renouvelées alors que les OPAH RU perdurent jusqu'à leur échéance. Jusqu'à présent, le centre bourg de Patay était géré par deux dispositifs distincts bien qu'ouvrant les mêmes aides aux travaux ou à l'ingénierie pour les habitants (situés dans l'OPAH et ceux situés dans l'OPAH Ru).

La commune de Patay et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaitent, pour assurer, une égalité de traitement aux habitants du centre bourg, étendre le périmètre d'OPAH Ru pour y inclure tout le bâti voué au logement du centre bourg.

Le présent avenant modifie le périmètre d'intervention de l'OPAH Ru sur la commune de Patay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable des services de l'Etat concernant la rédaction de cet avenant n°1 et ont émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- approuver les termes de cet avenant n°1,
- autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant n°1,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Odile PINET demande des précisions concernant l'impact de cet élargissement sur le périmètre dit ABF existant autour de l'Eglise de Patay. Caroline DELEGLISE explique que cet élargissement n'a aucun impact sur les prescriptions du PLUiH. En revanche, cet élargissement a été envisagé pour réduire les différences de traitement entre deux habitants du centre bourg de Patay.

7/ Délibération n°C2024 110 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au prochain budget primitif lors de son adoption,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes:

Budget Assainissement (ASST-CCBL) 904	Prévu au BP 2024	Proposition
20 – Immobilisations incorporelles	114 800 €	28 700 €
21 – Immobilisations corporelles	137 700 €	34 425 €
23 – Immobilisations en cours	568 100 €	147 025 €

Budget EAU POTABLE 903	Prévu au BP 2024	Proposition
20 – Immobilisations incorporelles	295 900 €	73 975 €
21 – Immobilisations corporelles	649 100 €	162 275 €
23 – Immobilisations en cours	434 000 €	108 500 €

Budget Principal 900	Prévu au BP 2024	Proposition
20 – Immobilisations incorporelles	229 500 €	57 375 €
21 – Immobilisations corporelles	1 776 400 €	444 100 €
23 – Immobilisations en cours	308 300 €	77 075 €

- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

8/ Délibération n°C2024 111 : DETR 2025 – Prolongation des dossiers déposés en 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 25 janvier 2024, trois dossiers avaient été déposés au titre de la DETR 2024 pour accompagner le financement de plusieurs opérations de travaux :

Interconnexion du réseau d'eau potable entre Trinay et Villereau : aucune subvention accordée
Interconnexion du réseau d'eau potable entre Villeneuve sur Conie et Patay : aucune subvention accordée
Réalisation de travaux anti-intrusion : subvention de accordée

Périmètre de protection des captages : dossier retiré
Extension gymnase de Chevilly : dossier retiré

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prolonger les demandes de DETR 2024,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

9/ Délibération n°C2024 112 : Régie eau potable – Travaux réseau d'eau potable de Lion en Beauce – Plan de financement et demande de subventions au titre de la DETR 2025

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis plusieurs années, la commune de Lion-en-Beauce a lancé une opération d'enfouissement de son réseau électrique. A l'occasion de ces travaux, il semble pertinent de profiter de cette opportunité pour reprendre le réseau d'eau potable. Une convention de partenariat financier a été signée en 2024.

Une subvention a été obtenue auprès de l'agence de l'eau, ainsi qu'auprès du Département. En revanche, le dossier au titre de la DETR déposé par la commune en 2024 n'a pas été recevable.

Il convient de solliciter les services de l'Etat pour que la demande établie par la commune de Lion en Beauce au titre de la DETR 2024 puisse être prorogée et adaptée aux chiffres précisés comme suit :

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	288 186,00
Moe	12 150,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	28 818,60
Montant total HT	333 154,60
TVA à 20 %	66 630,92
Montant total TTC	399 785,52

Des subventions ont déjà été accordées par le Département du Loiret et l'agence de l'eau.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à proroger la demande de subvention au titre de la DETR 2025 (sécurisation de la ressource en eau),
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle les montants des subventions déjà obtenues par la commune de Lion-en-Beauce, que ce soit auprès de l'agence de l'eau (84 715 €), et auprès du Département du Loiret (43 228€). La demande de DETR 2024 était d'un montant de 28 819 € qui sera sollicité par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

10/ Délibération n°C2024 113: Régie eau potable – interconnexion du réseau d’eau potable entre la Chapelle Onzerain et Saint Pérvy la Colombe – Plan de financement et demande de subventions au titre de la DETR 2025

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis plusieurs années, la commune de la Chapelle Onzerain est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de la Chapelle Onzerain a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Saint Pérvy la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	417 535,80
Moe (8%)	33 402,00
CSPS	5 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	41 753,50
Montant total HT	497 691,30
TVA à 20 %	99 538,26
Montant total TTC	597 229,56

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		497 691,30
DETR	20 %	99 538,26
Département	40 %	199 076,52
Agence de l'eau	20 %	99 538,26
CCBL	20 %	99 538,26

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 (Sécurisation de l'alimentation en eau potable sur prescription de l'ARS) pour un montant de 99 538,26€ HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Gervais GREFFIN demande ce que signifie l'acronyme CSPS. Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une mission obligatoire sur les chantiers dès lors que plusieurs corps d'état coexistent. C'est la Coordination de la Sécurité et de la Prévention de la Santé.

11/ Délibération n°C2024 114 : Régie eau potable – interconnexion du réseau d'eau potable entre la Chapelle Onzerain et Saint Péray la Colombe – Plan de financement et demande de subventions au Département du Loiret au titre du fonds eau

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis plusieurs années, la commune de la Chapelle Onzerain est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive. Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de la Chapelle Onzerain a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Saint Péray la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	417 535,80
Moe (8%)	33 402,00
CSPS	5 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	41 753,50
Montant total HT	497 691,30
TVA à 20 %	99 538,26
Montant total TTC	597 229,56

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		497 691,30
DETR	20 %	99 538,26
Département	40 %	199 076,52
Agence de l'eau	20 %	99 538,26
CCBL	20 %	99 538,26

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la fonds eau du Département du Loiret (Sécurisation de l'alimentation en eau potable et réseaux fuyards) pour un montant de 199 076,52€ HT soit 40% du montant prévisionnel du projet,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

12/ Délibération n°C2024 115 : Régie eau potable – interconnexion du réseau d'eau potable entre la Chapelle Onzerain et Saint Péray la Colombe – Plan de financement et demande de subventions à l'agence de l'eau

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis plusieurs années, la commune de la Chapelle Onzerain est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de la Chapelle Onzerain a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été pas envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Saint Péray la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	417 535,80
Moe (8%)	33 402,00
CSPS	5 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	41 753,50
Montant total HT	497 691,30
TVA à 20 %	99 538,26
Montant total TTC	597 229,56

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		497 691,30
DETR	20 %	99 538,26
Département	40 %	199 076,52

Agence de l'eau	20 %	99 538,26
CCBL	20 %	99 538,26

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour un montant de 99 538,26€ HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

13/ Délibération n°C2024 116 : Régie eau potable — Réalisation d'une usine de traitement des pesticides sur la commune de Saint Pérvy la Colombe - Plan de financement et demande de subventions au titre de l'agence de l'eau

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis plusieurs années, le forage de Saint Pérvy la Colombe est confronté à des problèmes de qualité de l'eau concernant la teneur en pesticides. Dans le cadre des futures réglementations, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit trouver une solution pour remédier à cette situation.

Une étude a été menée.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une usine sur la commune de Saint Pérvy la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	730 000,00
Moe (10%)	73 000,00
CSPS	10 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	73 000,00
Montant total HT	886 000,00
TVA à 20 %	177 200,00
Montant total TTC	1 063 200,00

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		886 000,00
DETR	20 %	177 200,00
Département	39 %	345 540,00
Agence de l'eau	20 %	177 200,00

CCBL	21 %	186 060,00
------	------	------------

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour un montant de 177 200€ HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

14/ Délibération n°C2024 117 : Régie eau potable — Réalisation d'une usine de traitement des pesticides sur la commune de Saint Pérvy la Colombe - Plan de financement et demande de subventions au Département au titre du volet 2

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis plusieurs années, le forage de Saint Pérvy la Colombe est confronté à des problèmes de qualité de l'eau concernant la teneur en pesticides. Dans le cadre des futures réglementations, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit trouver une solution pour remédier à cette situation.

Une étude a été menée.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une usine sur la commune de Saint Pérvy la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	730 000,00
Moe (10%)	73 000,00
CSPS	10 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	73 000,00
Montant total HT	886 000,00
TVA à 20 %	177 200,00
Montant total TTC	1 063 200,00

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		886 000,00
DETR	20 %	177 200,00
Département	39 %	345 540,00
Agence de l'eau	20 %	177 200,00
CCBL	21 %	186 060,00

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 2 pour un montant de 345 540€ HT soit 39% du montant prévisionnel du projet,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

15/ Délibération n°C2024 118 : Régie eau potable — Réalisation d'une usine de traitement des pesticides sur la commune de Saint Pérvy la Colombe - Plan de financement et demande de subventions au titre de la DETR 2025

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis plusieurs années, le forage de Saint Pérvy la Colombe est confronté à des problèmes de qualité de l'eau concernant la teneur en pesticides. Dans le cadre des futures réglementations, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit trouver une solution pour remédier à cette situation.

Une étude a été menée.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une usine sur la commune de Saint Pérvy la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	730 000,00
Moe (10%)	73 000,00
CSPS	10 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	73 000,00
Montant total HT	886 000,00
TVA à 20 %	177 200,00
Montant total TTC	1 063 200,00

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		886 000,00
DETR	20 %	177 200,00
Département	39 %	345 540,00
Agence de l'eau	20 %	177 200,00
CCBL	21 %	186 060,00

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 (dispositif de traitement afin de mettre en conformité aux normes sanitaires pour un montant de 177 200€ HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

16/ Délibération n°C2024 119 : Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 dite loi de finances pour 2024 a introduit une réforme des modalités de financement des agences de l'eau pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ?

Le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances de l'Agence de l'Eau prévoit notamment la suppression de la redevance « modernisation des réseaux » et la création d'une redevance « performance des systèmes d'assainissement ».

Le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 porte sur les modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau. Ce décret vise à renforcer la lisibilité et l'incitativité de la fiscalité de l'eau. Il prévoit notamment :

- La suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.
- La création de nouvelles redevances : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les objectifs : accroître les capacités financières des agences de l'eau, équilibrer les usages entre les différents usagers et introduire des redevances incitatives basées sur le principe pollueur/payeur et préleveur/payeur.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4 et suivants et articles D213-48-12-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacés à partir du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau soit 0,33 € HT/m³

○ Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau soit 0.10 € HT/m³
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétence pour la distribution de l'eau soit une modulation de 0.2 pour le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution de l'eau potable sous la forme d'un supplément au pris du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau
 - la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable sera dont établie à partir de l'année 2025 à 0,02 €/m³.
- Une redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif »,
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau soit 0.28 € HT/m³
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'assainissement de la collectivité compétence pour la distribution de l'eau sur la base de critères relatifs à la conformité réglementaire, la validation de l'autosurveillance et le bon fonctionnement du système d'assainissement soit une modulation de 0.3 pour le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution de l'eau potable sous la forme d'un supplément au pris du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau
 - la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable sera dont établie à partir de l'année 2025 à 0,084 €/m³.

Après avis favorable du conseil d'exploitation et de la commission cycle de l'eau,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- retenir le taux fixé à partir de l'année 2025 par l'instance de bassin soit 0,33 €/m³ pour la redevance sur la consommation d'eau potable,
- retenir un coefficient de modulation de 0,2 en ce qui concerne la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable ,ce qui correspond, dès lors que l'agence de l'eau a fixé le tarif de base à 0,10 € HT/m³ à partir de l'année 2025, à une redevance sur la consommation d'eau potable de 0,02 €/m³,
- retenir un coefficient de modulation de 0,3 en ce qui concerne la redevance sur la performance des réseaux d'assainissement, ce qui correspond, dès lors que l'agence de l'eau a fixé un tarif de base à 0,28 € HT/m³ à partir de l'année 2025 à une redevance pour la performance des réseaux d'assainissement de 0,084 €/m³,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Francine MORONVALLE souligne qu'une exonération est possible pour les éleveurs. C'est pour cette raison que les services communautaires ont pris contact avec les communes pour identifier les consommations susceptibles d'être décomptées au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable. Elle rappelle l'importance qu'un retour lui soit fait sur cette demande dans les meilleurs délais.

17/ Délibération n°C2024_120 : Tarification eau potable 2025

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Par délibération n°C2024_98 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire adoptait la tarification relative à l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette délibération a ensuite été précisée lors du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 et ce en conformité avec l'harmonisation tarifaire transitoire 2024/2026 décidée lors du transfert de la compétence.

Il est proposé de poursuivre cette harmonisation en retenant les mêmes hypothèses que dans la délibération du 25 janvier 2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024 et entérinant le transfert de la compétence « eau » à compter de cette date ;

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

Vu la charte de transfert adoptée le 25 mai 2023 par le conseil communautaire ;

Considérant le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'un PPI transitoire a été adopté portant sur la période 2024-2026,

Considérant que deux profils de trajectoire financière ont été définis à savoir :

Si tarif actuel en € HT/m³ est inférieur à 1,85€ : convergence linéaire vers le tarif cible de 1,85€ en 2026

Si tarif actuel en € HT/m³ est supérieur à 1,85€ : augmentation annuelle de 2% par an

Considérant que cette période de convergence tarifaire entrera en réflexion après 2026 en s'appuyant sur le coût du service issu des premiers exercices de compétences communautaires et d'un PPI actualisé ;

Considérant les écarts de tarifs pratiqués par les collectivités transférantes en 2023 ;

Considérant le service en délégation de service public (DSP) sur la commune d'Artenay sur laquelle s'applique un tarif pour la rémunération du délégataire et un autre pour la rémunération du service porté par la collectivité ;

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable et de la commission cycle de l'eau,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver la fixation de tarifs applicables à chaque commune composés d'une part fixe et d'une part variable,
- Approuver les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les services en régie

Part variable	2024	2025	2026
Bucy_le_Roi	1,33	1,52	1,70
Bucy_St_Liphard	2,12	2,16	2,19
Chevilly	1,50	1,53	1,56
Coinces	1,51	1,63	1,74
La_Chapelle_Onzerain	1,43	1,51	1,59
Lion_en_Beauce	2,59	2,64	2,68
Patay	1,53	1,63	1,74
Rouvray_Ste_Croix	2,14	2,18	2,21
Ruan	2,54	2,58	2,63
St_Pérvay_la_Colombe	1,28	1,34	1,40
Sougy	1,78	1,82	1,85
Tournoisis	1,49	1,53	1,57
Trinay	1,19	1,33	1,48
Villamblain	1,73	1,76	1,80
Villeneuve_sur_Conie	1,09	1,17	1,26
SIAEP Boulay Bricy - Secteur Boulay	1,27	1,48	1,69
SIAEP Boulay Bricy - Secteur Bricy	1,27	1,48	1,69
SIAEP_Gidy_Cercottes_Huetre	1,55	1,58	1,61

- Approuver les tarifs de la part communautaire suivants qui s'appliquent aux usagers d'Artenay, dans le cadre de la Délégation de Service Public en vigueur :

Artenay	2024	2025
Surtaxe (en €HT/m ³)	0.62	0.63

- Approuver une augmentation de 5% de la part fixe (anciennement nommée location de compteur et/ou abonnement) étant entendu que le tarif sera arrondi à l'euro supérieur comme indiqué dans l'annexe à la présente délibération,
- Dire que les autres mentions des délibérations précédentes sont maintenues,
- Rappeler qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la Régie Eau potable de la communauté de communes, s'ajoutent :
 - o La taxe sur la valeur ajoutée,
 - o La redevance consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
 - o La redevance pour performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

18/ Délibération n°C2024 121: Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau – assainissement non collectif 2023

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à

l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

19 / Délibération n°C2024 122 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau – assainissement collectif 2023

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Sept rapports ont été établis ainsi qu'un rapport de synthèse.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la présentation des rapports d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

21 / Délibération n°C2024 123 : Fixation des tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Le service de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial, ce qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une redevance.

Depuis le 1er janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement collectif, la facture de l'utilisateur est restée stable (à consommation constante) ou a connu un impact à la baisse du fait de la suppression de la TVA.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'assainissement collectif en tenant compte des objectifs de financement du plan pluriannuel d'investissement et de convergence tarifaire entre les sites pour le service en régie.

Assainissement en régie

2024					St-Pérvy- la-	
En €	Cercottes	Chevilly	Gidv	Patav	Colombe	Soucy
Part fixe	18,00	18,00	18,00	18,00	35,50	88,89
Part Variable	1,52	1,51	1,67	1,59	1,88	1,53

2025					St-Péray- la-	
En €	Cercottes	Chevilly	Gidv	Patav	Colombe	Souev
Part fixe	24,00	24,00	24,00	24,00	39,00	84,50
Part Variable	1,54	1,53	1,67	1,60	1,86	1,55

Assainissement en délégation de service public

Avec intégration des postes de refoulement et des conduites gravitaires et de refoulement du lotissement le Bout de Paris (rue du Nan) et du raccordement du château d'Auvilliers

Artenay	2024	2025	Après intégration de la ZA Artenay-Poupry
En € HT			
Part Variable	1,0039	1.2689	Idem
Part Fixe délégataire	58,06	53,08	Idem
Part Variable	1,6126	1,4743	1,2536

Pour rappel, les prix de base du délégataire ci-dessus sont révisés annuellement le 1er janvier de chaque année, par application de la formule de variation ci-après, où K représente le coefficient de révision :

Le coefficient K a la forme suivante

$$R = R_0 \times K$$

$$R = R_0 \left[0,20 + \left(0,25 \times \frac{A}{A_0} + 0,14 \times \frac{B}{B_0} + 0,28 \times \frac{C}{C_0} + 0,13 \times \frac{D}{D_0} \right) \right]$$

Avec :

Code Indice	Indice	Valeur initiale Juin 2018	Descriptif de l'indice et pondération
A	ICHT-E	112,2	Indice cout horaire du travail – base 100 en décembre 2008
B	010534766	94,1	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVA – base 100 en 2015
C	FSD2	129,8	Indice frais et services divers – base 100 en juillet 2004
D	TP10a	109,1	Indice canalisations, égouts, assainissement, adduction d'eau avec tuyaux – base 100 en 2010

Vu les délibérations relatives aux tarifs de l'assainissement collectif,
Sur proposition de la commission cycle de l'eau réunie le 10 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider les tarifs de l'assainissement collectif proposés ci-dessus qui s'appliqueront sur les consommations relevées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- rappeler qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la Régie assainissement de la communauté de communes, s'ajoute :
 - o La redevance pour performance des réseaux d'assainissement (reversée à l'Agence de l'Eau)
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

22/ Délibération n°C2024 124 : Convention avec le centre de gestion du Loiret concernant une mission d'inspection

Rapporteur : Patrice VOISIN

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer une convention avec le centre de gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion du Loiret a décidé d'apporter des modifications à la convention afin d'intégrer des éléments relatifs à la déontologie, à la confidentialité, et également à la réglementation pour la protection des données. Le nouveau modèle de convention a été soumis à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion le 28 novembre 2024.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à signer la future convention qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

23/ Délibération n°C2024 125 : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : David JACQUET

L'association DeuxièmeVie est née des ateliers citoyens organisés par le PÉTR dans le cadre de « Life Let's Go 4 Climate ». L'objectif est de créer une ressourcerie sur la CCBL. Le local visé se trouve à Cercottes. Dans un premier temps, l'association souhaite ouvrir 3 jours par semaine avec ses bénévoles. La collecte d'objets se ferait auprès du Sirtomra, mais aussi grâce aux dons des particuliers et aux vides-maisons. Le Sirtomra, qui a déjà rencontré l'association, est très favorable à cette collaboration. L'ouverture est prévue au printemps 2025. Pour financer la création de la Ressourcerie, l'association devrait recevoir des aides du PÉTR (A VOS ID 40%) et du programme LEADER.

L'association demande une subvention de 5 000 € à la CCBL pour la création de la ressourcerie.

Ce projet est présenté à la commission pour les raisons suivantes :

- Il est aligné avec les compétences de la CCBL,
- Il est vertueux pour l'environnement,
- Il propose un service supplémentaire,
- Il répond à un besoin d'avoir des objets à prix accessibles,
- Il renforce les synergies locales, notamment le partenariat avec le Sirtomra.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que l'attribution des dons donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après avis favorable de la commission développement économique,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- attribuer une subvention de 5000 € à l'association DeuxièmeVie pour le lancement de son activité de ressourcerie et,

- autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions actant de cette subvention et partenariat,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

David JACQUET donne des explication sur le projet qui envisage une ouverture au printemps 2025. Il souligne la chance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de compter au sein de l'assemblée délibérante un membre bénévole de cette association. Monsieur le Président salue l'engagement de Marie-Paule DUMINIL. Dominique LORCET fait un point sur ce qu'est une ressourcerie et son fonctionnement calqué sur celui d'une entreprise. Il explique également que les maires seront sollicités très prochainement pour relayer l'ouverture de cette ressourcerie auprès des habitants du territoire.

Monsieur le Président invite Marie-Paule DUMINIL à présenter l'avancement des projets amorcés par le collectif Life Let's go 4 climate. Madame DUMINIL évoque les collectifs qui œuvrent sur le territoire, que ce soit les alberts sur les panneaux photovoltaïques, « en voiture les simone » sur la mobilité douce et l'association Albatre qui rassemble tous ces collectifs.

Aline CHASSINE-TOURNE arrive mais après le vote.

24/ Délibération n°C2024 126 : Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et selon les estimations de l'association Intercommunalités de France, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représentait un effort de près de 76 000 euros :

- 19000 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 40800 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 16000 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances auraient mis à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Même en absence d'adoption de ce projet de loi de finances pour 2025, les élus communautaires ont souhaité maintenir ce vœu.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de ce vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que la motion de censure rend caduc ce vœu. Il note que la période est très indécise voire incertaine. Il revient sur la nécessité de voter une loi spéciale destinée au paiement des salaires des fonctionnaires. Il appelle à la solidarité au niveau du territoire en relevant la solidité des institutions locales. Martial SAVOURE-LEJEUNE note que les budgets locaux doivent être votés en équilibre tout en relevant des normes superfétatoires qui conduisent au gaspillage.

Monsieur le Président reprend l'image de la voiture qui fonce dans un mur sans baisser sa vitesse. Il craint en outre que le fossé se creuse entre les habitants et les décisions mal comprises et jugées politiciennes. Il redoute que les élus locaux se retrouvent en porte-à-faux et que l'inquiétude gagne les habitants. Il souligne notamment les comportements plus agressifs à l'égard des élus et des services publics qui sont en première ligne d'autant que l'absence de loi de finances risque d'avoir un impact sur l'imposition des habitants.

Martial SAVOURE-LEJEUNE donne quelques exemples de normes excessives sur la question de la collecte des déchets.

Malgré le contexte de la loi de finances qui ne rend plus « justifié » ce vœu, Monsieur le Président propose de maintenir cette délibération pour alerter sur les impacts des décisions « parisiennes » sur les collectivités territoriales.

25/ Délibération n°C2024 127 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Isabelle BOISSIERE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel au cours de l'année 2024,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2015-2 du 26/02/2015	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Responsable SADSI	SADSI	Temps complet	pourvu
2015-82 du 26/11/2015	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Secrétaire technique	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	DST Adjoint	Services techniques	Temps complet	vacant
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Responsable d'exploitation	Services techniques	Temps complet	vacant
C2017-69 du 30/11/2017	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint adm	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	vacant
C2018-08 du 12/02/2018	oui	Administrative	c	Adjoint adm	Adjoint administratif	Assistante RH/secrétaire de direction	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Administratif	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Comptable/ communication	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-42 du 26/09/2019	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché	Responsable Urbanisme Habitat	Urbanisme/habitat	Temps complet	pourvu
C2020-87 du 24/09/2020	oui	Administrative		Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	pourvu
C2021-51 du 20/05/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché territorial	Chargé de développement économique / manager de commerce	Economie	Temps complet	pourvu
C2021-55 du 06/10/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Directeur territorial (en voie d'extinction)	DGS	Direction générale	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal territorial	DST	Services techniques	Temps complet	pourvu

C2023-07 du 09/02/2023	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif principal 2ème classe	Responsable des moyens généraux	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2023_65	oui	Sportive	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	Responsable BAF	Piscine	Temps complet	pourvu
C2023_82	oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Chargée de communication	Direction générale	Temps complet	vacant
C2023_106	oui	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal	Gestionnaire eau potable	Facturation eau potable	Temps complet	pourvu

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

26/ Affaires diverses

Madame Isabelle Boissière fait un point sur l'actualité de sa délégation relative aux affaires sociales. Elle explique que les 5 et 15 novembre, Camille Vermorel, musicienne, a proposé 2 ateliers d'éveil musical par matinée pour les enfants et les assistant(e)s maternel(le)s. Ces ateliers ont eu lieu à Patay et Sougy. 19 assistantes maternelles et 44 enfants ont profité de ces interventions. Une autre intervention est prévue le 17 décembre à Cercottes.

Elle revient ensuite sur le spectacle de fin d'année du Relais Petite Enfance qui a eu lieu le 12 décembre 2024. Virginie Donnart et Camille Méchain, de la compagnie Co'Manie, ont interprété « Le rire de la grenouille ». Le public était au rendez-vous avec 33 assistantes maternelles et 87 enfants inscrits. Isabelle BOISSIERE remercie Hélène Roux et Charlotte Delaunay l'organisation de ce spectacle de qualité.

Madame Boissière rappelle l'échéance à venir du 16 décembre où un point sera fait sur la CTG (Convention Territoriale Globale) avec présentation du diagnostic du territoire par la CAF lors de la conférence des maires. La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat. Ce projet est adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...) pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires. Le renouvellement de la CTG aura lieu en 2025. Madame Boissière rappelle que toutes les communes sont concernées par ces thématiques qui sont d'actualités.

Enfin, Isabelle Boissière explique que le 20 décembre, « L'actu' petite enfance » le journal du Relais Petite Enfance sera diffusé. Ce trimestriel s'adresse aux familles et aux professionnels de la petite enfance du territoire. Il sera envoyé aux assistants maternels, aux mairies et publiés sur les réseaux de la Communauté de Communes. Les communes pourront également le partager sur les réseaux.

Hubert Jolliet intervient ensuite sur l'urbanisme et l'habitat. Il fait d'abord un point sur le projet d'éoliennes envisagées sur la commune d'Aschères. Ce projet concerne deux nouveaux parcs éoliens sur la commune d'Aschères-le-Marché en bordure des communes de Ruan et de Trinay. Il a été vérifié que les raccordements ne passeraient pas sur la commune de Trinay. Le raccordement se ferait sur Tivernon via Oison. Un comité de projet a été organisé dernièrement où la commune de Trinay a fait remonter ses remarques au porteur de projet. Caroline Deléglise complète cette présentation. Christophe Souchet liste les remarques faites au

développeur dès lors que les éoliennes sont implantées en limite de la commune de Trinay. Il fait part de son incompréhension sur le refus des projets de Trinay lié à la Base aérienne 123. Christophe Souchet trouve regrettable que les recettes soient perçues par la Communauté de Communes de la Forêt et les membres d'implantation alors que les servitudes visuelles sont plus importantes pour Oison qui est sur la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret et Trinay.

Hubert Jolliet fait part d'un projet de DUP-MECDU porté le ministère des Armées (MINARM) pour l'acquisition foncière de 3 parcelles au sud-ouest de la Base Aérienne 123 sur la commune de Boulay-les-Barres. Ces parcelles sont nécessaires pour la réalisation d'un hangar de maintenance aéronautique exploité par un grand prestataire privé qui va contribuer à l'embauche sur le site de 100 personnes supplémentaires. Les terrains en question si la DUP-MECDU est confirmée passeront de la zone A à la zone Um. La consommation foncière passera une fois les parcelles connues avec certitude de l'annexe 2 des PENE à l'annexe 1 soit consommation foncière comptabilisée à une échelle nationale et non à l'échelle locale du SCOT ou du PLUI-H.

Hubert Jolliet précise qu'une enquête publique sera organisée au premier trimestre 2025 notamment sur les communes de la CCBL pour modification du plan de servitudes aéronautiques de la base aérienne 123. Ce plan peut changer les hauteurs autorisées/interdites à la construction à son abord dans les différentes communes et notamment pour les éoliennes.

Caroline Deléglise donne des précisions sur le cadre de cette réunion organisée par les services de l'Etat et précise que seul le secteur 6 a été présenté. Elle indique que 36 hectares ont été évoqués. Alban Paillet explique qu'une surface de 36 hectares sur une commune de Coinces est énorme. Monsieur le Président trouve le pilotage de ce projet surprenant. Louis-Robert Perdereau complète en indiquant que le sort d'une ferme relève de la SAFER. Alban Paillet explique que le projet est passé de 100 à 70 hectares.

Francine Moronvalle donne des explications sur les conditions d'organisation de cette réunion. Monsieur le Président propose que le compte rendu de la réunion soit diffusé aux maires concernés.

David Jacquet fait ensuite le point sur le développement économique. Il revient d'abord sur Territoire d'Industrie qui était partenaire du salon ProxiIndus et Cfic (Carrefour des fournisseurs Industriels de la Cosmétique), les 2 et 3 décembre 2024 à Co'met. Un stand y a été tenu pour échanger avec les entreprises industrielles locales et nationales.

Il fait ensuite un point sur l'avancement de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques. La consultation des occupants et des propriétaires est en cours. À ce jour, il explique que les services disposent de 25% de retour sur les entreprises et propriétaires interrogés. Il note également que plusieurs entreprises ont demandé à rencontrer le service de développement économique pour discuter de leurs projets.

David Jacquet explique ensuite que le Village Entreprise 2025 se tiendra début décembre (2 ou 9), à Patay. Les collèges de Patay et Artenay sont enthousiastes à l'idée de renouveler l'expérience.

David Jacquet indique que, le 27 novembre, l'entreprise Servier a inauguré sa nouvelle unité de production Bio-S. Cette unité permet la production des principes actifs provenant de cellules vivantes. Une avancée majeure dans la mise au point de nouvelles solutions thérapeutiques au bénéfice des patients.

Patrice Voisin fait un point sur les travaux réalisés sur les bâtiments puis sur la voirie. Sur les bâtiments, il aborde successivement l'entretien courant mis en œuvre dans les différents bâtiments, l'agrandissement gymnase de Chevilly qui a franchi une nouvelle étape avec la remise des offres concernant la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du gymnase de Chevilly qui était fixée au 08 novembre 2024. Il explique que 2 bureaux d'études ont remis une offre. L'analyse est en cours et la commission d'appel d'offres se réunira début janvier 2025. En ce qui concerne le gymnase d'Artenay, une porte extérieure a été réparée et des tasseaux qui servent de support à la couverture du gymnase ont été mis en place. Aussi, le gymnase a dû être fermé une demi-journée. En outre les tatamis ont été posés.

Patrice Voisin fait ensuite la liste des travaux de voirie qui ont été réalisés. Les travaux route du Moulin (Chevilly) sont en cours. La fin des travaux est prévue le 20 décembre 2024. Ensuite des travaux de petics

entretiens seront réalisés sur les communes de Sougy et Bricy. Il a également été procédé au rebouchage des trous sur plusieurs voiries communautaires.

Patrice Voisin rappelle la proposition faite lors de la dernière séance de Conseil Communautaire concernant les besoins « entretien de voirie » des communes. Il précise qu'à ce jour seules deux communes ont pris rdv avec Thierry DAZIN.

Fabienne Legrand fait un point sur l'eau potable. Elle dresse un bilan de cette première année de gestion communautaire de l'eau potable. 154 interventions ont été effectuées en régie depuis le début de l'année et 10 interventions pour fuites ont été réalisées dont 6 interventions par entreprises en novembre/décembre. En outre, il a été procédé à l'entretien et la chloration des installations de production et stockage ainsi que du remplacement d'un clapet de pompe à Patay.

En ce qui concerne les travaux d'interconnexion entre Villeneuve et Patay, les tranchées et la mise en place du PEHD sont terminées sur les RD 136 et 336. Il restera les branchements à réaliser. La traversée de route est terminée. L'équipe du Service de l'Eau a entamé la tranchée située sur le chemin de la STEP de Patay. En ce qui concerne l'interconnexion AEP Trinay/Villereau, Fabienne Legrand indique que le passage de la canalisation sous l'autoroute est réalisé ce qui correspond à 100 ml sous l'autoroute. Les travaux de mise en place de la canalisation et de la fermeture de tranchée sont terminés côté Trinay. La traversée de voirie pour raccorder le château d'eau de Trinay a aussi été réalisée. Les travaux côté Villereau ont débuté et seront terminés à la fin de cette semaine.

Fabienne Legrand fait ensuite le point sur le chantier de remplacement de la canalisation de Lignerolle à Patay. La pose de la canalisation est terminée. La désinfection a été réalisée et les analyses sont en cours. La reprise des branchements est en cours de réalisation. Fabienne Legrand revient sur une difficulté rencontrée au 38 route d'Orléans à Coinces, puisque l'entreprise est tombée sur une cave située sur le domaine public.

En ce qui concerne la station de traitement des pesticides à Saint Pérvy la Colombe, Fabienne Legrand explique que le bureau d'étude Safège a réalisé la pré-étude et que celle-ci a été présentée lors d'une réunion de travail. L'ARS était présente et a validé la pré-étude qui servira de programme de travaux en vue de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre au mois courant janvier 2025.

Madame Legrand explique que les mises à jour des habilitations de conduite d'engins pour les agents du service de l'eau ont été réalisées. Julien BONJEAN du service assainissement a été intégré à cette mise à jour.

Dans le cadre de la préparation d'un Plan intercommunal de sauvegarde dédié dans un premier temps à l'eau potable, Fabienne Legrand qu'il est demandé aux communes de remplir des fiches concernant leurs installations vulnérables en cas de coupure d'eau (entreprises avec production type HappyVore, artisans, éleveurs, restaurateurs...). Ces fiches sont distribuées.

Sur l'assainissement, Madame Legrand revient sur l'entretien des STEP et des réseaux, la reprise d'un branchement EP à Artenay, la réalisation des cahiers de vie pour les STEP de Cercottes, Sougy et Saint Pérvy la Colombe, la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance des systèmes d'assainissement de Cercottes, Chevilly, Gidy, Patay, Sougy et Chevilly ainsi que la mise à jour du dossier Loi sur l'Eau de Saint Pérvy la Colombe. Les pré-études (études de sol, bornage etc..) pour la réalisation de la STEP de Chevilly sont en cours de réalisation et les études technique pour la construction de la STEP seront réalisées en 2025 suivant le BP. Les travaux de la tranche optionnelle 1 concernant la canalisation de refoulement ont débuté début décembre 2024 pour un mois de travaux. Le passage sous l'autoroute sera réalisé en janvier 2025.

Enfin, le nouveau règlement du SPANC est en cours d'élaboration. Une groupe de travail sera constitué pour le faire aboutir avant présentation en commission cycle de l'eau puis Conseil Communautaire.

Monsieur le Président explique qu'un plan de mobilité simplifiée est en cours. Le cabinet TECURBIS a fait un travail d'état des lieux. Il a pu s'appuyer sur le schéma départemental des mobilités et sur la région. Ces

deux collectivités sont facilitatrices. Un questionnaire a été mis en ligne. Il vient en complément de ce qui a été préparé par la métropole l'année dernière mais qui s'est révélé peu adapté. Monsieur le Président demande aux communes de diffuser ce questionnaire et d'encourager les réponses. Des ateliers seront organisés en janvier.

En outre, Monsieur le Président indique que le bulletin intercommunal 2025 est en cours de relecture. Il sera disponible début janvier. Des exemplaires seront préparés par commune pour que les communes procèdent à la distribution comme cela avait été proposé pour le numéro précédent pour limiter les erreurs.

Francine Moronvalle fait un retour sur la proposition de centraliser les difficultés liées à la complexité administrative. Elle explique avoir sollicité les services de l'Etat sur le service public de la rénovation de l'habitat.

Monsieur le Président explique avoir une réunion avec Madame la Préfète le 20 décembre sur le tracé RTE. Il fait ensuite une rapide présentation du travail réalisé par Monsieur Phelu sur les églises. Il indique avoir orienté Monsieur Phelu vers les communes. Muriel Bataille s'interroge sur les partenaires de Monsieur Phelu qui ne sont pas scientifiques. Muriel Bataille regrette l'absence de Monsieur Cano qui ne répond pas à ses sollicitations. Il y a actuellement beaucoup de micro-coupures et ce n'est pas une période d'arrosage des exploitations.

Monsieur le Président dresse ensuite le bilan de l'année 2024 qui a été chargée. Il note une vraie solidarité communale notamment sur la question de l'eau potable. De nombreux travaux ont pu être réalisés dès cette année même s'il y a eu des impondérables et la plupart ont été effectués en régie. Parmi les conditions de la réussite, Monsieur le Président souligne l'apport financier important des communes mais aussi l'effort financier de la CCBL. Il souligne notamment la résolution de deux précontentieux nitrates européens. Monsieur le Président note toutefois un point de vigilance car l'absence de délibération de la part de Gidy sur les statuts du SIAEP fragilise le budget de l'eau comme il fragilise les budgets assainissement.

Monsieur le Président revient sur les surprises bonnes ou mauvaises et souligne que toutes les relèvent ont été faites. Il adresse ses remerciements aux agents communautaires qui malgré les difficultés et les absences ont relevé les défis. Désormais, Monsieur le Président voudrait que l'on puisse comparer les coûts de travaux en régie à ceux réalisés par entreprise. Il évoque également le travail nécessaire sur la chaîne de facturation avec la participation du SGC. Il regrette, sur cette question, l'analyse qui est faite de la charge de travail en comparant trop rapidement l'existence de 18 budgets communaux avec un seul budget communautaire. Il regrette également l'absence de moyens dont dispose le SGC pour relancer les impayés.

Monsieur le Président annonce ensuite l'élection de David jacquet comme vice-président du Conseil régional chargé de l'économie. Il félicite David Jacquet et souligne la vice-présidence de Topos confiée à Dominique Lorcet. Il liste plusieurs sujets sur lesquels la CCBL a été précurseur et notamment les partenariats qui ont été construits avec la métropole pour Territoire d'Industrie.

Monsieur le Président remercie les élus qui sont investis au PETR et salue le travail de la commission cycle de l'eau. Il relève également les avancées très concrètes en 2024 du dossier Chantopac. Il souhaite continuer à fixer des objectifs forts aux services.

Même si le partenariat est fort avec les communes, l'intercommunalité de remplacera pas les communes. Monsieur le Président partage toutefois ses inquiétudes compte tenu du contexte nationale. Il a confiance dans ce territoire dont il connaît le potentiel et les atouts. La solidarité qu'il constate doit être encouragée et poursuivie. Il faut continuer à travailler en conservant cet état d'esprit. Monsieur le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous les conseillers communautaires.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20h14.

Le prochaine séance de Conseil Communautaire se tiendra à Villamblain. La date est à confirmer.